

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

**Conseillers en exercice :** 18

**Conseillers présents :** 16

**Nombre de pouvoirs :** 0

**Date de convocation :**  
17 février 2020

**Date d'affichage :**  
2 mars 2020

**LE VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURE TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Thierry BADEL, Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Thierry Badel, Jean-Claude Bastide, Cyrille Decourt, Arlette Chantegrelet, Marie-Odile Berthollet, Gérard Goujon, Gérard Thivillon, Annie Grand, Jacques Samat, Marie-Thérèse Aulagner-Favre, Christian Fine, Valérie Tardy, Laurence Fulco, Danièle Blondeau, Olivier Biaggi, Alain Corbière.

**Absents :** Arnaud Asselin, Mylène Ponson.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Cyrille Decourt.

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune ;
2. Compte administratif 2019 du budget principal de la Commune ;
3. Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;
4. Fixation des taux d'imposition pour 2020 ;
5. Attributions de subventions pour l'exercice 2020 ;
6. Adhésion 2020 au CAUE du Rhône ;
7. Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine ;
8. Budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;
9. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel ;
10. Demande d'enregistrement en vue de la création par le SITOM Sud Rhône d'une déchèterie publique sur la Commune de Saint-Laurent-d'Agny ;
11. Mise en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier d'une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs ;
12. Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

En introduction à cette dernière séance de Conseil Municipal, M. le Maire souhaite faire part de son émotion au moment d'aborder la fin de ce mandat. Il rappelle les 6 années de travail du Conseil Municipal, les nombreux projets menés à bien par l'équipe et, notamment, le projet de revitalisation du centre-bourg, la poursuite de l'aménagement de l'espace de loisirs ou encore la mise en place de la mutuelle communale. M. le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil pour l'important travail accompli au cours de ce mandat ainsi que pour l'avoir accompagné pendant ces 6 années. Il ajoute que le Conseil Municipal peut être fier d'avoir œuvré pour la Commune et d'avoir fait en sorte que le village soit plus agréable à vivre aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 6 ans.

M. le Maire présente l'ensemble des données budgétaires relatives au Compte administratif 2019 et au Budget primitif 2020 du budget principal de la Commune. Il indique que les documents présentés en séance seront très prochainement mis à disposition du public sur le site internet de la Commune.

Olivier BIAGGI fait remarquer que les ratios de la dette évoqués dans la page « épargne nette » du document de présentation du budget ne tiennent pas compte du remboursement par la Commune des emprunts que le SYSEG a souscrit pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales sur la Commune. Cette non-prise en compte, même si elle est normale d'un point de vue comptable, fausse en partie la pertinence de ces ratios.

Olivier BIAGGI fait également remarquer que le budget présenté est un budget de fin de mandat qui ne comprend pas de projet nouveau. Il indique que ce budget sera amené à être modifié par la nouvelle équipe qui sera mise en place.

M. le Maire acquiesce et rappelle qu'un budget voté en fin de mandat est un budget de transition qui peut faire l'objet d'une décision modificative prise par le nouveau Conseil Municipal élu.

Jean-Claude BASTIDE précise qu'il s'agit d'un budget transitoire mais qui prévoit néanmoins une réserve d'environ 45 000 € pour les études du projet d'extension du groupe scolaire.

Olivier BIAGGI indique qu'il s'agit du reliquat du budget qui a été mis en réserve pour ce projet, mais que cette dépense ne correspond pas à des dépenses précises qui aurait été identifiées dans le cadre de ce projet.

### **1. Compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal M14 de la Commune de l'exercice 2019 ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget principal M14 de la Commune, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **2. Compte administratif 2019 du budget principal de la Commune :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal M14 de la Commune ;

**Vu** l'exposé de M. le Maire et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

Mme Arlette CHANTEGRELET, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget principal M14 de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le compte administratif 2019 du budget principal M14 de la Commune, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Crédits d'investissement reportés au BP 2020</b>
<b>Dépenses</b>	1 643 247,78 €	2 173 312,92 €	486 619,83 €
<b>Recettes</b>	2 194 431,50 €	2 469 228,71 €	54 313,02 €
<b>Résultat</b>	<b>551 183,72 €</b>	<b>295 915,79 €</b>	<b>- 432 306,81 €</b>

### **3. Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune :**

**Vu** le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune et notamment ses soldes d'exécution, à savoir :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 551 183,72 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 295 915,79 €.

**Vu** le montant des dépenses et recettes d'investissement reportées au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, à savoir :

- Dépenses d'investissement reportées au budget primitif 2020 : 486 619,83 € ;
- Recettes d'investissement reportées au budget primitif 2020 : 54 313,02 €.

Ceci exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget principal M14 de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'affecter les résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, comme suit :
  - 136 391,02 € en recettes d'investissement (article 1068) pour couvrir le besoin de financement en investissement ;
  - 414 792,70 € en recettes de fonctionnement (article 002).

**4. Fixation des taux d'imposition pour 2020 :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice en cours.

Aussi, la Direction Générale des Finances Publiques n'ayant pas encore transmis à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2020, il convient de voter les taux d'impositions de ces taxes sur la base des informations fiscales de l'année 2019.

**Considérant** que les recettes fiscales perçues en 2019 ont été supérieures de 3,06 % aux recettes fiscales qui avaient été prévues lors de la fixation des taux d'imposition 2019 ;

**Considérant** que la revalorisation des valeurs locatives sera de 0,9 % en 2020 ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2019.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Fixe**, pour 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :
  - Taxe d'habitation : 15,20 % ;
  - Taxe foncière bâti : 19,96 % ;
  - Taxe foncière non bâti : 47,87 %.

**5. Attributions de subventions pour l'exercice 2020 :**

M. le Maire indique que la Commune a reçu, pour l'exercice 2020, plusieurs demandes de subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Olivier BIAGGI fait remarquer qu'il est proposé d'attribuer la moitié du budget prévu pour les subventions aux associations à l'AGAM. Il ajoute que cela peut être un choix politique de la collectivité, mais que celui-ci nécessite néanmoins une discussion, d'autant plus qu'il y a déjà eu des échanges l'année dernière en Conseil Municipal sur la situation financière de l'AGAM et sur l'attribution à cette association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, alors qu'habituellement la Commune ne verse pas de subvention de fonctionnement aux associations. C'est pourquoi Olivier BIAGGI souhaiterait savoir si l'AGAM a mis en place des actions pour améliorer sa situation financière et comment le montant de la subvention de fonctionnement a été fixé à 3 000 €.

Cyrille DECOURT indique que l'école de musique a un statut particulier car elle assure une mission qui peut être qualifiée de service public. En effet, si l'association décidait de ne plus assurer cette mission, il reviendrait à la Commune de s'en charger, comme cela s'est produit pour la bibliothèque municipale il y a quelques années. C'est pour cela que l'école de musique touche une subvention de fonctionnement de la part de la Commune.

Concernant la situation financière de l'association, Cyrille DECOURT indique que l'association a mis en place des actions pour résoudre les problématiques financières rencontrées : augmentation des tarifs, diminution du nombre d'heures de travail de la coordinatrice, augmentation du nombre d'enfants inscrits, mise en place d'activités de découverte des instruments à l'école. Le montant de la subvention demandée par l'association reste donc identique aux années précédentes et correspond à la somme nécessaire afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'école de musique.

Olivier BIAGGI demande si le projet éducatif en lien avec les services scolaires et périscolaires, pour lequel l'AGAM a reçu une subvention de 500 € de la part de la Commune en 2019, a été mis en place.

Cyrille DECOURT indique que ce projet éducatif a été lancé depuis quelques semaines.

Olivier BIAGGI pense qu'il serait bien que l'AGAM vienne présenter le contenu de ce projet en réunion de Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2020, les subventions suivantes :
  - Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (17 agents x 175 €) : 2 975 € ;
  - AGAM (subvention de fonctionnement 2019/2020) : 3 000 € ;
  - AGAM (subvention festival Freesons 2020) : 5 000 € ;
  - AGAM (mise en œuvre d'un projet éducatif en lien avec les services scolaires et périscolaires) : 500 € ;
  - Coopérative scolaire école maternelle (crédits direction) : 150 € ;
  - Coopérative scolaire école élémentaire (dotation pour acquisition de livres) : 800 € ;
  - Amicale Boule Orliénas (coupe de la municipalité 2020) : 400 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 du budget principal M14 de la Commune.

**6. Adhésion 2020 au CAUE du Rhône :**

M. le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Rhône a notamment pour mission de conseiller les collectivités territoriales dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement.

Afin de pouvoir bénéficier de ces conseils, la Commune doit adhérer au CAUE du Rhône moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 300 €.

La Commune adhérent au CAUE depuis plusieurs années et ayant bénéficié à plusieurs reprises de ses conseils, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** de renouveler son adhésion au CAUE du Rhône, pour l'année 2020 et pour un montant de 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif 2020 du budget principal M14 de la Commune.

**7. Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine :**

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine, créée par une loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour missions :

- De sensibiliser les Français à l'effort commun en faveur du patrimoine national ;
- De contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparitions ;
- De susciter et d'organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat ;
- De participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- De favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine agit afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Pour ce faire, elle fait notamment appel au mécénat populaire.

Aussi, afin de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine et afin de pouvoir bénéficier de ses services, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'y adhérer pour l'année 2020 moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 160 €.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2020 et pour un montant de 160 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif 2020 du budget principal M14 de la Commune.

**8. Budget primitif 2020 du budget principal de la Commune :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

**Considérant** que le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de budget primitif 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Adopte**, pour l'exercice 2020, le budget primitif du budget principal de la Commune, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	1 662 644,04 €	1 662 644,04 €
<b>Fonctionnement</b>	2 322 063,93 €	2 322 063,93 €
<b>Total</b>	<b>3 984 707,97 €</b>	<b>3 984 707,97 €</b>

**9. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel :**

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

M. le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (commune ou établissement) des charges financières, par nature imprévisibles ;
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;
- Que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- Que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics ;
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement) ;

Où l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Demande** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour le compte de la Commune d'Orliénas la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

- o Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- o Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

**10. Demande d'enregistrement en vue de la création par le SITOM Sud Rhône d'une déchèterie publique sur la Commune de Saint-Laurent-d'Agny :**

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône a présenté à M. le Préfet une demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchèterie publique et intercommunale sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agny. En effet, les déchèteries font partie des installations classées pour la protection de l'environnement qui, conformément à l'article L.512-7 du Code de l'environnement, sont soumises à autorisation simplifiée, dénommée « enregistrement ».

Cette demande d'enregistrement présentée le 5 février 2019 a fait l'objet d'un certain nombre d'avis (de la part de Maire de Saint Laurent d'Agny, du SMAGGA, de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône) ainsi que d'une consultation du public qui s'est déroulée du 22 janvier au 18 février 2020.

Aussi, le Conseil Municipal d'Orliénas, au même titre que le Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest, est invité, par M. le Préfet du Rhône, à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement, et ce, avant le 3 mars 2020. Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement déposée par le SITOM Sud Rhône.

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de la déchèterie débuteront au cours du mois de mars.

Danièle BLONDEAU fait remarquer que ce projet de déchèterie n'avait jamais été évoqué précédemment.

M. le Maire indique que la mise en œuvre de ce projet, qui n'était pas le projet prévu initialement, s'est accélérée au cours des derniers mois, ce qui explique que la Commune n'en ait pas eu connaissance avant.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Emet** un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône en vue de la création d'une déchèterie publique et intercommunale sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agny.

**11. Mise en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier d'une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs :**

M. le Maire indique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme d'aménagement de 11 lots à usage principal d'habitation aux abords du parking des Remparts, la Commune a convenu avec le promoteur du projet, à savoir le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, que ce dernier lui rétrocéderait à l'euro symbolique, au terme des travaux, la propriété des parcelles de terrain accueillant les équipements communs de ce lotissement (voiries, réseaux et espaces verts), ainsi que la partie de la parcelle n°AM462 située en zone naturelle.

En contrepartie de cette rétrocession, la Commune s'engagerait à renoncer à acquérir la partie de parcelle n°AM462 grevée de l'emplacement réservé n°V17 « Création d'un cheminement piéton entre le terrain de Boule et le chemin du Gotet ». En effet, la Commune se voyant rétrocéder une autre partie de la parcelle n°AM462, située légèrement plus au nord que l'emplacement réservé n°V17, elle n'aurait plus besoin de cet emplacement réservé pour pouvoir réaliser le cheminement piéton projeté. Le renoncement effectif à l'acquisition de la partie de parcelle grevée par l'emplacement nécessitera néanmoins la mise en œuvre d'une procédure de droit de délaissement initié par le propriétaire de la parcelle et, notamment, une délibération spécifique de la Commune.

Aussi et afin de matérialiser dès à présent l'accord de la Commune et du Crédit Mutuel Aménagement Foncier sur ce projet de rétrocessions, il est proposé de mettre en place une convention précisant, notamment, les conditions et modalités de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs du lotissement.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs.

Gérard THIVILLON demande comment seront gérées les eaux pluviales de ce lotissement. Il demande si celles-ci seront infiltrées sur site.

Jean-Claude BASTIDE répond que les eaux pluviales ne seront pas infiltrées sur site, mais qu'elles seront collectées par le réseau public de canalisation des eaux pluviales et dirigées vers les bassins de rétention nouvellement créés.

Olivier BIAGGI indique être favorable à la rétrocession à la Commune des voies et équipements communs du lotissement. En revanche, il trouve que le nombre de logements prévus (30) est trop important et densifie trop ce secteur de la Commune. De plus, il regrette que les logements sociaux et non sociaux ne soient pas mélangés sur le site et n'aillent pas dans le sens de la mixité sociale.

Jean-Claude BASTIDE rappelle que ce projet a fait l'objet d'importantes négociations avec les promoteurs. Ces négociations ont permis de faire baisser le nombre de logements du projet et d'augmenter de manière significative le nombre de places de stationnement prévues, y compris des places de stationnement publiques.

M. le Maire indique que, parmi les logements sociaux prévus dans le programme, certains seront destinés aux personnes âgées dans le cadre du programme « Rhône +, vivre chez soi » mis en place par le Département du Rhône. Les personnes âgées qui occuperont ces logements pourront en outre bénéficier des services du pôle social qui est en train d'être mis en place à l'échelle de la COPAMO.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 vote contre),**

- **Décide** de mettre en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

**12. Questions diverses :**

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : M. le Maire indique que, lors de sa dernière séance du 18 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer une offre de médiation familiale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF afin de répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement des familles en difficulté. Lors de cette séance, le Conseil Communautaire a aussi procédé à son Débat d'Orientation Budgétaire.

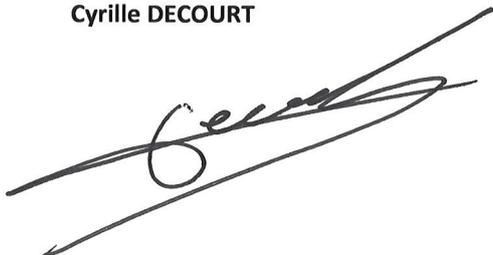
Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : la commémoration de cette journée aura lieu le 19 mars 2020 à partir de 14h30 au Monument aux morts.

Travaux de réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales : les travaux d'aménagement des bassins touchent à leur fin. Il ne reste plus que les travaux d'engazonnement et de sécurisation des abords à réaliser. Concernant les travaux de sécurisation des abords, ils font actuellement l'objet de discussions avec le SYSEG et le Département du Rhône. Olivier BIAGGI regrette que le projet ait été modifié à cause d'erreurs d'estimation du bureau d'études au début du projet. Il pense que ce projet aurait été mieux avec trois bassins.

Expression des élus d'opposition issus de la liste « Orléanas Demain » : Olivier BIAGGI rappelle qu'en période de campagne électorale il existe des règles particulières que tout candidat se doit de respecter, comme, par exemple, ne pas transformer la Mairie en quartier général de campagne ou ne pas faire d'affichage sauvage. Or, il fait remarquer que la liste de M. le Maire s'est réunie à plusieurs reprises en Mairie et a procédé à de l'affichage sauvage sur des panneaux de signalisation routier. M. le Maire répond que les règles ont bien été respectées par sa liste. Les réunions qui ont eu lieu en Mairie ont fait l'objet d'une réservation de salle, ont été annoncées publiquement et étaient ouvertes au public. Olivier BIAGGI indique que le dimanche où la liste de M. le Maire a réalisé sa photo d'équipe, il y a bien eu une réunion de liste en Mairie. M. le Maire répond que toutes les réunions de liste ont eu lieu à son domicile et non en Mairie. Les règles ont donc bien été respectées.

**La séance est levée à 22h45.  
Orléanas, le 27 février 2020.**

**Le Secrétaire de séance,  
Cyrille DECOURT**



**Le Maire,  
Thierry BADEL**

